

DNCA INVEST

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 60, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg B 125.012

(le « **Fonds** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE DNCA INVEST- EUROSE

Luxembourg, le 20 novembre, 2024

Cher Actionnaire,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'administration** ») souhaite vous informer de changements importants concernant le compartiment du Fonds DNCA INVEST – EUROSE (le « **Compartiment** »).

Les termes non définis dans le présent avis ont le même sens que ceux définis dans le prospectus en vigueur du Fonds (le « Prospectus »).

À compter du 31 décembre 2024 (la « Date d'entrée en vigueur »), le Conseil d'administration a décidé (i) de modifier l'indice de référence composite, (ii) d'introduire des commissions de performance et (iii) d'appliquer le mécanisme de swing pricing au Compartiment (les « **Changements** »). Le Conseil d'administration a également décidé d'introduire des commissions de surperformance à partir du 1^{er} janvier 2025

Les Changements n'entraîneront pas de rééquilibrage du portefeuille du Compartiment ni de coûts de transaction spécifiques liés au marché qui seraient dus à un ajustement du portefeuille.

1. Changement d'indice de référence

Actuellement, le Compartiment utilise l'indice « 20% Eurostoxx 50 + 80% FTSE MTS Global » (l' « **Indice de référence actuel** ») comme indice de référence composite à des fins de comparaison des performances.

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le Conseil d'administration a décidé de remplacer l'Indice de référence actuel par l'indice « 20% Eurostoxx 50 + 80% Bloomberg Euro Aggregate 1-10 ans » (le « **Nouvel Indice de référence** »), ce dernier étant plus cohérent avec le positionnement du portefeuille du Compartiment. L'univers d'investissement du Nouvel Indice de référence étant plus représentatif du portefeuille, l'équipe de gestion du Compartiment a estimé que le Nouvel Indice de référence sera plus approprié.

Le Nouvel Indice de référence a des composantes similaires à l'Indice de référence actuel et la transition ne devrait pas entraîner de changement majeur dans la composition des actifs du Compartiment.

Le Nouvel Indice de référence sera utilisé pour calculer les commissions de performance, ce qui entraînera une augmentation des commissions facturées au Compartiment (voir le point 2. ci-dessous). La performance du Compartiment sera également comparée à celle du Nouvel Indice de référence à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Suite à ce changement, le Nouvel Indice de référence sera utilisé comme indicateur de référence ex post pour l'objectif d'investissement du Compartiment.

2. Présentation des commissions de performance

Parallèlement au changement d'indice de référence, le Conseil d'administration a également décidé, à compter de la Date d'entrée en vigueur, de repositionner le Compartiment en modifiant sa structure de commissions par l'ajout de commissions de performance s'élevant à 20 % de la performance positive nette de tous frais au-dessus du Nouvel Indice de référence avec High Water Mark pour les classes d'actions « I », « ID », « I CHF », « H-I CHF », « HI USD », « SI », « A », « AD », « H-A USD », « H-A », « B », « B CHF », « N » et « ND ».

3. Application du mécanisme de swing pricing

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer le mécanisme de swing pricing au Compartiment, afin de protéger les actionnaires existants des effets de dilution de la performance qu'ils pourraient subir à la suite de transactions effectuées par d'autres investisseurs dans le même compartiment, d'atténuer l'impact des coûts de transaction par d'autres investisseurs dans le même compartiment, et d'atténuer l'impact des coûts de transaction associés à d'importants volumes de transactions sur la valeur nette d'inventaire par action.

Les Changements n'auront aucun impact sur le profil de risque du Compartiment (tel que mesuré par l'Indicateur Synthétique de Risque (ISR) publié dans les documents d'informations clés (« **DIC** »)).

Toutes les autres principales caractéristiques du Compartiment demeurent inchangées.

Si vous estimez que les Changements ne répondent plus à vos besoins d'investissement, vous pouvez demander le rachat de vos parts, sans frais, jusqu'au 31 décembre 2024 à 12h00 (heure de Luxembourg).

Les Changements figureront dans la prochaine mise à jour du Prospectus et du DIC relatifs au Compartiment, qui peuvent être obtenus gratuitement sur demande au siège social du Fonds, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le prospectus et les feuilles d'information de base pour la Suisse, le règlement ainsi que les rapports annuel et semi-annuel du FCP peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant du FCP en Suisse. Le représentant et service de paiement en Suisse : REYL & Cie SA, 4 rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse.

Notre équipe commerciale se tient à votre disposition pour tout complément d'information sur la modification du Compartiment.

Sincères salutations,

Le Conseil d'administration
DNCA INVEST